

DEPARTEMENT

DEUX-SEVRES

Accusé de réception en préfecture
079-217903202-20260421-08-09-04-2026-DE
Date de télétransmission : 21/04/2026
Date de réception préfecture : 21/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SURIN**

Séance du 9 avril 2026

Nombre de membres	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12

Date de la convocation
2 avril 2026

Numéro délibération
08-09/04/2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Et publication

22 AVR. 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 9 avril 2026 à 20 h 30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la mairie de Surin sous la présidence de Monsieur Philippe Jeannot, Maire.

Membres présents : Kilque Sylvie, Delplancq Thierry, Dubois-Massé Annie, Weill Rémi, Fourré Cindy, Galais Sophie, Vandé Yves, Gadreau Marie, Blanchet Bernard, Annereau Karine et Chatelier Anne-Marie

Membres absents : Chasseau Fabrice, Jean-François Souchard et Kevin Legros (pouvoir donné à Rémi Weill),

Quorum : 8

Secrétaire : Blanchet Bernard

Objet de la délibération : Désignation des représentants du SIEDS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la commune de Surin est adhérente au SIEDS,

Considérant que le SIEDS est un syndicat mixte fermé composé des communes ainsi que des huit EPCI à fiscalité propre du département des Deux-Sèvres,

Considérant que le SIEDS est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le département des Deux-Sèvres,

Considérant que conformément à l'article 7.1.1 des statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire (et un représentant suppléant) qui représentera la commune au sein du collège électoral de son territoire dénommé conseil de territoire d'énergie (CTE) et sera chargé :

- d'élire les délégués au sein du comité syndical du SIEDS selon les règles définies dans les statuts du SIEDS,
- de représenter la collectivité au sein de l'assemblée générale du SIEDS.

Considérant que le mandat de ces représentants prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal dont il est issu ;

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise qu'« à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »,

Considérant que les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

Le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal :

Article 1 : de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : Sylvie Kilque
- Représentant suppléant : Bernard Blanchet

Article 2 : de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à notifier la présente délibération au SIEDS.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité par vote à main levée de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : Sylvie Kilque
- Représentant suppléant : Bernard Blanchet

Pour copie conforme, Surin le 9 avril 2026,

Président	Secrétaire
P. Jeannot	B. Blanchet
	